

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **11 avril 2023**, à **13 H 30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



**Sont présents** : Madame Marie-Céline Hébert et messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

**Était absent** : Madame Denise Corneau

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Ouverture et adjudication du contrat AOP 2022-12 TP - Acquisition d'une chargeuse sur roues
4. Ouverture et adjudication du contrat AOP 2023-01 TP – travaux d'amélioration d'infrastructures routières sur les chemins municipaux
5. Adoption du règlement 2023-10 décrétant une dépense et un emprunt de 297 000\$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues
6. Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 166 600 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023
7. Adjudication du contrat pour le financement par billets
8. Période de questions
9. Fermeture de l'assemblée

**1. Ouverture de l'assemblée**

**2023-04-20540**

**IL EST RÉSOLU**

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 13H50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2023-04-20541**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

**3. Ouverture et adjudication du contrat AOP 2022-12 TP - Acquisition d'une chargeuse sur roues**

**2023-04-20542**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions AOP 2022-12 TP pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues qui avait lieu le 31 mars dernier à 11h05;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant la publication d'un appel d'offres sur le site de SEAO, pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues sous le numéro AOP 2022-12TP, trois soumissionnaires ont déposé une offre soit :

- Équipement SMS      327 676.75 \$ taxes incluses
- Brandt                      348 999.71\$ taxes incluses
- Strongco                    325 405.69 taxes incluses

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre la plus basse est conforme aux exigences du document d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte l'offre déposée par la compagnie Strongco pour l'achat d'un d'une chargeuse sur roues au coût de 325 405.69\$ taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2023-10 ;

**QUE** la présente résolution, l'offre déposée et les documents d'appel d'offres constituent le contrat liant les parties.

**QUE** les dépenses s'appliquent au règlement d'emprunt 2023-10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Ouverture et adjudication du contrat AOP 2023-01 TP – travaux d'amélioration d'infrastructures routières sur les chemins municipaux**

**2023-04-20543**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la publication de l'AOP 2023-01 TP concernant les travaux d'amélioration d'infrastructures routières sur les chemins municipaux, les demandes devaient être présentées sous 2 bordereaux de soumission différents soit :

➤ **Bordereau #1 :** amélioration d'infrastructures routière sur 400m sur le chemin du Lac-Gagnon Ouest, 800m sur le chemin du Lac-Gagnon Est et 300m sur le chemin des Mésanges.

➤ **Bordereau #2 :** amélioration d'infrastructures routière sur 400m sur le chemin du Lac-Gagnon Ouest et 300m sur le chemin des Mésanges

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions AOP 2023-01 TP pour des travaux d'amélioration d'infrastructures routières sur les chemins municipaux qui avait lieu le 31 mars 2023 à 11h15;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant la publication de l'appel d'offres sur le site de SEAO, pour des travaux d'amélioration d'infrastructures routières sur les chemins municipaux, sept soumissionnaires ont déposé une offre soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Bordereau de soumission #1 Taxes incluses</b>	<b>Bordereau de soumission #2 Taxes incluses</b>
Infrateck Construction Inc.	1 478 391.14\$	1 225 051.74 \$
Pavage Lafleur Inc.	1 140 750.83 \$	872 260.77 \$
9088-9569 Québec Inc.	914 331.04 \$	714 382.89 \$
Eurovia Québec Construction	1 323 368.56 \$	1 015 105.90 \$
Pavage Multi Pro Inc.	1 145 785.97 \$	845 095.10 \$
RN Civil Construction	1 425 936.54 \$	1 034 063.86 \$
Inter Chantier Inc.	1 225 602.13 \$	976 310.23 \$

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet bénéficie d'une aide financière accordée par le programme TECQ :

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de la firme "Équipe Laurence Inc." d'accepter l'offre la plus basse qui est conforme aux exigences du document d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte l'offre déposée par la compagnie 9088-9569 Québec Inc. pour des travaux d'amélioration d'infrastructures routières sur les chemins municipaux au coût de 914 331.04 \$ taxes incluses, pour les travaux prévus au bordereau # 1 ;

**QUE** la présente résolution, l'offre déposée et les documents d'appel d'offres constituent le contrat liant les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Adoption du règlement 2023-10 décrétant une dépense et un emprunt de 297 000\$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues**

**2023-04-20544**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel compte plusieurs kilomètres de routes à entretenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité désire remplacer la chargeuse «John Deer » 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**au plan de remplacement des véhicules municipaux, il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro E-57 en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 445 du Code municipal qui exige aux municipalités de déposer un projet de règlement au préalable ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse (loader) et ses équipements pour une dépense net de 297 000 \$ afin de remplacer la chargeuse portant le numéro E-57.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 297 000 \$ pour un terme de 12 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 5**

L'annexe B, Formulaire de soumission, fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 166 600 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023**

##### **2023-04-20545**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 166 600 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2017-09	166 600 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Duhamel avait le 12 avril 2023, un emprunt au montant de 166 600 \$, sur un emprunt original de 307 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 2017-09;

**ATTENDU QUE**, en date du 12 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2017-09;

**Il est proposé par madame Marie-Céline Hébert**

**appuyé par monsieur Raymond Bisson**

**et résolu unanimement**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire monsieur David Pharand et la greffière-trésorière madame Liette Quenneville;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	30 500 \$	
2025.	31 800 \$	
2026.	33 300 \$	
2027.	34 700 \$	
2028.	36 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

**QUE** compte tenu de l'emprunt par billets du 18 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 2017-09, soit prolongé de 6 jours.

**ADOPTÉE**

**5. Soumissions pour l'émission de billets**

**2023-04-20546**

---

Date d'ouverture :	11 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 avril 2023
Montant :	166 600 \$		

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 avril 2023, au montant de 166 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

30 500 \$	5,05000 %	2024
31 800 \$	4,65000 %	2025
33 300 \$	4,40000 %	2026
34 700 \$	4,40000 %	2027
36 300 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,29400

Coût réel : 5,06949 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

30 500 \$	5,24000 %	2024
31 800 \$	5,24000 %	2025
33 300 \$	5,24000 %	2026
34 700 \$	5,24000 %	2027
36 300 \$	5,24000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,24000 %

**3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

30 500 \$	5,28000 %	2024
31 800 \$	5,28000 %	2025
33 300 \$	5,28000 %	2026
34 700 \$	5,28000 %	2027
36 300 \$	5,28000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,28000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé** par monsieur Michel Longtin

**appuyé** par madame Marie-Céline Hébert

**et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2023 au montant de 166 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-09. Ces billets sont émis au prix de 98,29400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. Levée de la séance**

**2023-04-20547**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la séance et est levée à 14h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

David Pharand  
Maire

---

Liette Quenenville  
Directrice générale et greffière très.